CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 16 NOVEMBRE 2022
Salle du Conseil – 18h30
Mairie déléguée des Essarts (Essarts en Bocage)

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Étaient présents : Freddy RIFFAUD, Jean-Yves BRICARD, Jean-Pierre MALLARD, Maryvonne VERDEAU, Régine NICOLEAU, Caroline BARRETEAU, Virginie RONDEAU.

Était également présent :

- Bruno GABORIAU (Responsable du Pôle Personnes Agées).

Absents excusés :

- Marie-Josèphe POISSONNEAU (pouvoir donné à Jean-Yves BRICARD),
- Rosie HERBRETEAU,
- Claudine LEBOUCHER,
- Frédéric GONNORD (pouvoir donné à Freddy RIFFAUD).

Élection du secrétaire de séance : Freddy RIFFAUD a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 19 Octobre 2022

Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 19 Octobre 2022 est approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration

1. **Modification de l'habilitation à l'aide sociale – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – Résidence Autonomie Claire Fontaine**

Par délibération du 25 Novembre 2020, le CCAS d'Essarts en Bocage avait habilité partiellement à l'aide sociale la Résidence Autonomie Claire Fontaine à 5 places.

Compte tenu du nombre de demandes de résidents à l'aide sociale, il semble plus pertinent de modifier le nombre d'habilitation en le fixant à 7.

Après avis favorable de la Commission « Affaires Sociales – Santé - Handicap » du 7 Novembre 2022 et sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **acceptent la modification de l'habilitation à l'Aide Sociale de la Résidence Autonomie Claire Fontaine et valident 7 places habilitées à compter du 1er janvier 2023.**

- **autorisent Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.**

2. **Renouvellement partenariat santé communale avec AXA**

Après avis favorable des membres de la Commission « Affaires Sociales – Santé - Handicap » du 7 novembre 2022, sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent le renouvellement du partenariat santé communale avec AXA, tel que présenté en annexe,**
- **et autorisent Monsieur le Président à signer ledit contrat.**

3. **Repas et Sorties extérieurs – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite**

Monsieur le Président expose que l'accompagnement des résidents les plus dépendants ou souffrant de troubles cognitives nécessite la présence de personnel lors :

- Des repas quotidiens (repas thérapeutiques où le mimétisme est stimulant),
- Des repas à thèmes (animation au sein de la structure),
- Des repas à l'extérieur (sortie au restaurant),
- De spectacles.

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent les propositions relatives à la prise en charge de ces sorties (frais engagés par le personnel) :

- **Le temps supplémentaire et le temps du repas sont considérés comme du temps de travail,**

- **Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission,**

- **Lors d'une sortie au restaurant, le repas est remboursé à hauteur du tarif fixé par l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,**

- **Lors des spectacles le prix du billet sera remboursé à hauteur du tarif fixé par l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.**

4. **Décision Modificative n°2 – Section de Fonctionnement – Budget Annexe CCAS d'Essarts en Bocage – EHPAD Multisite**

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants.

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident de modifier l'inscription comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Désignation des Articles		Crédits supplémentaires à voter	
Article	Intitulé des comptes	DEPENSES	RECETTES
64151	Rémunération principale Remplt	324 838,00 €	- €
735311	Tarifs journaliers au socle de prestations		210 000,00 €
73532	Part afférente à la dépendance		23 900,00 €
6419	Remboursements sur rémunération		90 938,00 €
	TOTAL - FONCTIONNEMENT	**324 838,00 €**	**324 838,00 €**

5. Mouvements des Résidents

RESIDENCE ST VINCENT DE PAUL

ENTREES		
Nom Résident	Date	Commune d'origine
RENAUDIN Madeleine	05/09/2022	Les Essarts
GUINAUDEAU André	23/09/2022 (Résidence Autonomie)	La Caillère St-Hilaire
JAUNET Gérard	26/09/2022 (Résidence Autonomie)	La Merlatière
JAUNET Maria	26/09/2022 (Résidence Autonomie)	La Merlatière
BERNARD Eugène BERNARD Eliane	30/09/2022	Sainte-Cécile
PHELLIPON Marcel	30/09/2022	St-Denis la Chevasse

DECES / DEPARTS			
Nom Résident	Date	Commune d'origine	Motif du départ
DECHAMP Albert	05/09/2022	Les Essarts	

RESIDENCE STE AGATHE

ENTREES		
Nom Résident	Date	Commune d'origine
PILORGET Germaine	05/07/2022	Boulogne
LEAUTE Marie-Claire	02/08/2022	Montaigu
MILON René	01/09/2022	Saint Martin des Noyers

DECES / DEPARTS			
Nom Résident	Date	Commune d'origine	Motif du départ

6. Prochaines dates de Réunion CCAS

REUNIONS CA CCAS EeB 2022
mercredi 7 décembre 2022

CAO CCAS EeB 18H00
mercredi 16 novembre 2022

7. Informations diverses

Monsieur Jean-Pierre MALLARD demande la parole, le Président lui accorde.

Monsieur Jean-Pierre MALLARD demande pourquoi il n'y a pas de feuille d'émargement.

Monsieur Freddy RIFFAUD, Président de séance, lui rétorque qu'il a fait l'appel en début de séance et noté comme il se doit les membres présents et ceux qui sont excusés.

Monsieur Bruno GABORIAU, Directeur pôle personnes agées, ajoute que la procédure a changé et que la feuille d'émargement est remplacée par la grille d'appels. Monsieur Jean-Pierre MALLARD répète sa volonté de rester membre du CCAS.

Monsieur Jean-Pierre MALLARD souhaite revenir devant les membres du CCAS sur le retrait de ses délégations CCAS/Ehpad/Marpa.

Il évoque sa démission de Maire délégué de la commune déléguée de Boulogne, fonction à laquelle il a été remplacé le 15 Novembre 2022 par Freddy RIFFAUD, élu par le Conseil Municipal.

Il revient sur les raisons qui ont poussé le Président à lui retirer et reprendre ses délégations, pour des dysfonctionnements et des décisions importantes qui lui sont reprochées. Il évoque certaines délibérations sur les régimes indemnitaires, et des avancements de grade qui ont été validées par l'ensemble des membres du CCAS. Monsieur Jean-Pierre MALLARD ne comprend pas qu'on lui retire ces délégations pour ces raisons après une longue carrière d'élu et en particulier dans le périmètre CCAS-EHPAD. Il relate l'historique des faits et souhaite que ses propos soient reportés dans le Procès-Verbal de cette séance.

Freddy RIFFAUD

Président du CCAS
Président de Séance

ANNEXE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'ESSARTS EN BOCAGE

DU 16 NOVEMBRE 2022

ANNEXE

DÉLIBÉRATION N°DEL071CCAS161122 DU 16 NOVEMBRE 2022

Renouvellement partenariat santé communale avec AXA

NOUS CONTACTER

Mme Ardouin Line
Tel : 06.31.43.00.82
(orias 19006843)

M.Chaigneau Laurent
Tel : 06.60.43.29.81
(orias 20006764)

Assurance et Banque

Nom du maire
RIFFAUD Freddy
Adresse de la commune
51 Rue Georges Clémenceau
85140 Les Essarts-en-Bocage

Date
Le 17/11/2022

PROPOSITION DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE « ASSURANCE SANTE POUR VOTRE COMMUNE » A LA COMMUNE DE S ESSARTS-EN-BOCAGE

Préambule

AXA France a développé et distribue des contrats d'assurance complémentaire santé « Ma Santé ».

Pour ces contrats, AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale (ci-après dénommés **les Habitants**) **aux Essarts-en-Bocage** (ci-après dénommée **la Commune**) en contrepartie d'une aide à l'information de cette offre. Cette opération promotionnelle est appelée « Offre Promotionnelle Assurance santé pour votre commune » (ci-après dénommée **l'Offre AXA**).

Objet de la proposition

La présente proposition (ci-après dénommée **la Proposition**) a pour objet de permettre à AXA France de proposer la Complémentaire santé Ma Santé, produit standard d'AXA, aux Habitants à des conditions tarifaires promotionnelles.

Les Habitants seront informés par la Commune de l'offre commerciale d'AXA France. AXA France commercialisera lesdits contrats d'assurance par l'intermédiaire de ses réseaux d'agents généraux d'assurance toutes branches ou de salariés commerciaux.

Mme Ardouin Line et M.Chaigneau Laurent ayant été les interlocuteurs de la commune pour réaliser cette proposition, ils seront donc les partenaires privilégiés.

Conditions accordées aux Habitants de Commune

Sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résident de la Commune, les Habitants se verront accorder, pendant toute la durée indiquée dans la présente Proposition, la possibilité de souscrire à l'Offre AXA aux conditions ci-après.

AXA France proposera aux Habitants de la Commune un contrat d'assurance avec 3 formules :

- Ma Santé 100 % Néo ;
- Ma Santé 125 % Néo ;
- Ma Santé 150 % Néo.

AXA France proposera, sur la base de ces 3 formules, les 3 modules optionnels suivants :

- module Hospi : meilleure prise en charge des frais d'hospitalisation et de la chambre particulière ;
- module Optique Dentaire : remboursement plus importants sur ces postes récurrents ;
- module Confort : médecine douce, meilleure prise en charge des prothèses auditives, médicaments à service médical rendu faible remboursés et cures thermales incluses.

AXA France s'engage à ce que les Habitants bénéficient d'une remise sur les 3 niveaux de garanties ainsi que leurs modules énoncés ci-dessus de manière suivante :

- 25 % (nouveau taux applicable à compter du 1er juillet 2019) pour les personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- 25 % (nouveau taux applicable à compter du 1er juillet 2019) pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;
- 25 % (nouveau taux applicable à compter du 22 septembre 2021) pour les fonctionnaires (agents publics titulaires) ;
- 15 % (nouveau taux applicable à compter du 1er juillet 2019) pour les autres.

Ces réductions s'entendent sur le tarif Ma Santé en cours à la date d'émission du contrat individuel.

AXA France s'engage par ailleurs à ce que chaque administré puisse souscrire ou adhérer à l'Offre AXA sans questionnaire de santé ni limite d'âge et à ce que la réduction susmentionnée soit liée au contrat même en cas de déménagement de l'assuré.

Libre sélection du risque, tarification, souscription et gestion des produits d'assurance

Les obligations prévues par la Proposition ne sauraient porter préjudice au principe de libre sélection du risque de l'Assureur qui reste en tout état de cause libre :

- de refuser la souscription ou l'adhésion à l'Offre AXA par un Habitant compte tenu de l'application des conditions énoncées dans les Conditions Générales ou Notice d'Informations applicable à l'Offre AXA ;
- de résilier en cas de non-paiement des primes ou cotisations comme prévu par le contrat d'assurance.

Actions demandées à la Commune

Information des Habitants

Pour permettre la réalisation de la réunion d'information publique organisée par AXA France, il est demandé à la Commune d'informer ses administrés de la tenue de ladite réunion.

AXA France et la Commune conviennent que le contenu de cette information sera limité à l'information de la tenue d'une réunion publique en présence de l'Assureur avec présentation d'une réduction spéciale pour les Habitants.

Il est précisé que les actions d'indication demandées à la Commune dans le cadre de cette Proposition, relèvent respectivement et exclusivement de l'activité d'indication d'assurance, au sens de l'article L511-1 II du Code des assurances. Le rôle de la Commune se limite à mettre en relation les Habitants avec l'Assureur. La Commune ne pourra en aucun cas procéder, à la présentation d'une opération d'assurance, au sens des articles L511-1 I et R511-1 du Code des assurances.

La Commune reconnait expressément être informée de ces dispositions et s'engage à s'abstenir de tout conseil en matière d'assurance et de toute assistance aux Habitants en matière de souscription de contrat d'assurance, c'est-à-dire de solliciter ou de recueillir la souscription des contrats d'assurance ou d'exposer oralement ou par écrit les conditions de garanties en vue de cette souscription, quel que soit le support utilisé. En d'autres termes, la Commune ne pourra en aucun cas exposer par écrit ou par oral les produits d'assurance, ni les garanties d'assurance, ni le tarif.

Le rôle de l'indicateur est limité à indiquer les coordonnées des Habitants qui en font la demande à l'Assureur, sans remise à ces derniers de documents.

Au titre de son rôle d'indicateur, la Commune n'est en aucun cas le mandataire de l'Assureur et/ou des Habitants dans le cadre de l'indication de l'Offre AXA, ni a fortiori partie prenante aux opérations qui pourraient être conclues entre l'Assureur et les Habitants.

En aucun cas la Commune ne saurait être tenue responsable de la relation juridique à venir entre l'Assureur et les Habitants et ne répond d'éventuels préjudices subis par un Habitant en cas d'insatisfaction concernant un produit ou service de l'Offre AXA en indication.

Mise à disposition d'un local

Il est demandé à la Commune de mettre à la disposition d'AXA France un local pour tenir la réunion d'information publique permettant à AXA France de présenter l'Offre AXA aux Habitants de la Commune intéressés par ce dispositif, dans le respect des dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Respect de la liberté du commerce et de l'industrie et du droit de la concurrence

La Commune aura au préalable constaté qu'il existe un intérêt public à faire l'information demandée. Cet intérêt public peut résulter notamment de la carence ou de l'insuffisance d'initiative privée visant à la satisfaction des besoins de couverture santé pour les Habitants : par exemple, personnes ne disposant pas ou ne sachant pas utiliser Internet, personnes ayant des difficultés à se déplacer vers les agences des organismes proposant ces couvertures, etc.

Au titre de l'activité d'indication faite par la Commune, cette dernière s'engage à respecter la réglementation applicable qui découle de l'exercice d'une activité économique par une personne publique. Aussi, AXA France ne demande aucune exclusivité à la Commune qui reste libre de proposer aux opérateurs de son choix une démarche équivalente ou d'une autre forme pour favoriser la couverture santé de ses administrés.

Engagement d'AXA France

Organisation d'une réunion publique

AXA France s'engage à organiser une réunion d'information publique à destination des Habitants, afin de présenter l'Offre AXA.

Présentation des contrats

AXA France s'engage à :

- répondre à l'ensemble des questions de la Commune relatives à la bonne exécution de sa Proposition ;
- ce que les contrats d'assurances de l'Offre AXA ainsi que leurs conditions d'exécution, telles que décrites dans la documentation produit communiquée par AXA France soient conformes aux dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables ;
- communiquer à ses réseaux de distribution les tarifs proposés et les conditions de l'Offre AXA, en vue de la souscription des Offres AXA par les Habitants ;
- présenter via ces réseaux de distribution, les Offres AXA aux Habitants ;
- intervenir directement auprès des Habitants pour leur délivrer toute information pertinente relative aux Offres AXA, répondre aux questions posées et résoudre les éventuels problèmes s'y rapportant ;
- réaliser gratuitement à la demande des Habitants de la Commune des études personnalisées portant sur l'Offre AXA et à mettre à leur disposition une documentation commerciale descriptive complète sur l'Offre AXA.

Acceptation de la Proposition

Les engagements d'AXA France seront acquis à la Commune dès lors que celle-ci accepte la Proposition. Cette acceptation peut être signifiée par la signature de la présente Proposition par le maire ou par une personne ayant délégation ou par un compte-rendu des délibérations en conseil municipal. En cas de compte-rendu des délibérations en conseil municipal, celui-ci doit faire explicitement référence à l'acceptation de la Proposition telle que décrite dans ce document.

Les actions de la Commune cessent une fois la réunion d'information publique tenue.

Durée de l'offre Promotionnelle

Une fois la Proposition acceptée formellement, l'Offre AXA sera proposée aux Habitants pendant une durée de 12 mois.

Propriété intellectuelle - Marque

AXA France et la Commune, qui restent seules propriétaires des noms, marques, logos, signes, dessins, qui lui appartiennent, s'engagent à respecter l'ensemble des droits de propriété de l'autre partie et s'interdit de susciter toute analogie dans l'esprit du public à quelque fin que ce soit.

Aucune des Parties ne pourra utiliser l'enseigne, la marque ou le logo de l'autre Partie dans une communication à destination des Clients ou de tiers sans l'accord exprès et préalable de l'autre Partie.

Frais

Sauf accord contraire exprès, préalable et écrit entre les Parties, les frais engagés par une Partie restent à sa seule charge.

Protection des données personnelles

Les données relatives aux Habitants constituent des données à caractère personnel et sont protégées à ce titre par les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par les lois du 6 août 2004 et du 14 mai 2018. AXA France s'engage à respecter toutes les obligations prévues par la réglementation en vigueur ou à venir.

Lutte contre la corruption

La Commune reconnait être informée qu'AXA France : (i) s'est engagé à respecter les lois et réglementations en vigueur interdisant la corruption ; et (ii) a mis en place et maintiendra au sein de son organisation des politiques anti-corruption.

Les Parties déclarent, garantissent et s'engagent à ce que, en lien avec la Proposition :

- ni elles, ni leurs dirigeants/administrés, salariés, agents, sous-traitants ou toute autre tiers agissant en leur nom ont commis ou commettront tout acte de corruption envers l'un des dirigeants, salariés, agents, sous-traitants de l'autre partie ou toute autre tiers agissant au nom de l'autre partie et ;
- qu'elles ont mis en place et maintiendront des règles ou politiques anti-corruption adéquates et des contrôles afin de prévenir et de détecter les actes de corruption au sein de leurs organisations, que ceux-ci soient réalisés par leurs dirigeants, salariés, agents, sous-traitants, ou tout autre tiers agissant en leur nom.

Dans la mesure où cela est permis par la loi en vigueur, la Commune s'engage à notifier à AXA France dès qu'elle en est informée, ou a des raisons raisonnables de suspecter, qu'une activité effectuée en lien avec cette Proposition contrevient ou pourrait contrevenir à cet article ou à toute loi ou réglementation anti-corruption telle que définie dans le Code pénal applicable en France et/ou à toute loi ou réglementation applicable sur l'ensemble des territoires sur lesquels les Parties opèrent.

Intégralité de la Proposition

La Proposition, y compris ses annexes et avenants, constitue l'intégralité de l'engagement des Parties et remplace toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptation, ententes et accords préalables entre les Parties relativement au même objet.

Pour AXA France

Pour la commune

Annexe 1 – Formules et modules éligibles

Ma Santé 100 % Néo sans module
Ma Santé 100 % Néo + module Hospi
Ma Santé 100 % Néo + module Optique Dentaire
Ma Santé 100 % Néo + module Confort
Ma Santé 100 % Néo + module Hospi + module Optique Dentaire
Ma Santé 100 % Néo + module Hospi + module Confort
Ma Santé 100 % Néo + module Optique Dentaire + module Confort
Ma Santé 100 % Néo + module Hospi + module Optique Dentaire + module Confort

Ma Santé 125 % Néo sans module
Ma Santé 125 % Néo + module Hospi
Ma Santé 125 % Néo + module Optique Dentaire
Ma Santé 125 % Néo + module Confort
Ma Santé 125 % Néo + module Hospi + module Optique Dentaire
Ma Santé 125 % Néo + module Hospi + module Confort
Ma Santé 125 % Néo + module Optique Dentaire + module Confort
Ma Santé 125 % Néo + module Hospi + module Optique Dentaire + module Confort

Ma Santé 150 % Néo sans module
Ma Santé 150 % Néo + module Hospi
Ma Santé 150 % Néo + module Optique Dentaire
Ma Santé 150 % Néo + module Confort
Ma Santé 150 % Néo + module Hospi + module Optique Dentaire
Ma Santé 150 % Néo + module Hospi + module Confort
Ma Santé 150 % Néo + module Optique Dentaire + module Confort
Ma Santé 150 % Néo + module Hospi + module Optique Dentaire + module Confort